

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_54

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ANIMATION AUTOUR DE LA NATURE « LES PETITES BETES DU COMPOST » EN DATE DU 1^{er} JUIN 2024, A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL MME FLORINE DAVI

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service petite enfance a programmé une animation autour de la nature et « des petites bêtes du compost » avec tenue d'un stand, le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h30 à 17h30, à l'accueil collectif de mineurs « Les Crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire au regard de l'impossibilité que celle-ci soit prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entrepreneur individuel Mme Florine DAVI apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation avec l'entrepreneur individuel Mme Florine DAVI, domiciliée 1 ruelle des Rougeux 95280 Jouy-le-moutier.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **495€** (quatre cent quatre-vingt-quinze euros) ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : M1041824

Publié(e) le : M1041824

Exécutoire le : M104/2024

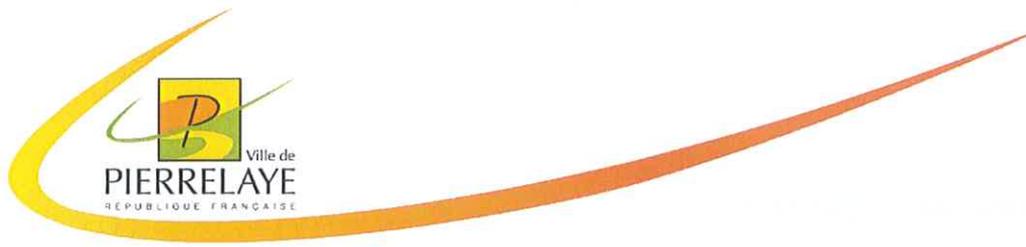
Fait à PIERRELAYE, le 09/04/2024

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION

RELATIVE A UNE PRESTATION D'ANIMATION AUTOUR DE LA NATURE

Convention entre :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 41 94 e-mail : n.pandore@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** », d'une part ;

L'entrepreneur individuel Madame Florine DAVI, domiciliée 1 ruelle des Rougeux 95280 Jouy-le-Moutier
Siret 919 277 343 00019 e-mail : rhizome95mail.com
Téléphone : 06 70 14 23 85

Ci-après désignée par « **La Prestataire** », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet du contrat

La Prestataire s'engage à assurer une animation autour de la nature, « les petites bêtes du compost » comprenant la tenue d'un stand, préparer ainsi que la mise à disposition du matériel pour l'atelier.

La prestation aura lieu à l'accueil collectif de mineurs « Les crayons de couleurs » sis 17 rue Bessancourt, 95480 Pierrelaye, le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h30 à 17h30.

Article 2 : Obligations de la Prestataire

La Prestataire s'engage à assurer la prestation par la mise à disposition d'un intervenant dont il assure la charge salariale.

La Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

La Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

La Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, la Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur aux dates des prestations.

La Prestataire est tenue d'être assurée ainsi que tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce contrat. La Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur fournira le lieu par la mise à disposition d'une partie du jardin de l'accueil collectif de mineurs à partir de 8h00.

En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser à la Prestataire, en contrepartie de la prestation, la somme de **495€** (quatre cent quatre-vingt-quinze euros) comprenant :

- La tenue d'un stand sur site avec 1 intervenant pour 480 €
- Les frais de déplacement pour 15 €.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via l'application Chorus Pro, d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 5 : Dénonciation/Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'entrepreneur individuel Mme Florine DAVI, 1 ruelle des Rougeux 95280 Jouy-le-moutier

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pierrelaye, le 09/04/2024

A Jouy-le-moutier, le

**Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,**

L'entrepreneur individuel,



Michel VALLADE



DAVI Florine